

## Section III- Droit français

### CHAPITRE III- LE REGIME PRESIDENTIEL AMERICAIN

Le régime américain est marqué par une séparation rigide des pouvoirs, c'est-à-dire que chaque instance (détenant un pouvoir respectif) est quasi-indépendante. Non seulement une instance d'un pouvoir ne pourrait pas intervenir dans un projet correspondant à un autre pouvoir (le pouvoir exécutif ne pourrait pas intervenir dans l'élaboration d'un projet de loi par exemple) ; mais en plus ils ne peuvent pas se révoquer mutuellement (le pouvoir législatif ne pourrait pas dissoudre l'exécutif, et inversement le pouvoir législatif ne pourrait pas contraindre l'exécutif à démissionner par le biais d'une mention de censure).

#### Section I - La séparation des pouvoirs au niveau fédéral

L'élaboration de la constitution a donné lieu à la séparation des pouvoirs. Les Etats Unis sont très attachés à la liberté et donc à ce que le pouvoir ne déborde pas. C'est pour cela qu'il y'a une séparation stricte des pouvoirs (relative chez les britanniques), basée sur une indépendance des pouvoirs exécutifs et législatifs.

Ce régime est fondé sur **la balance du pouvoir** exécutif confié à un président et du pouvoir législatif confié au Congrès. Néanmoins, ces pouvoirs se font mutuellement contrepoids et doivent dialoguer pour éviter le blocage du système. C'est donc un abus de langage de dire que la séparation est stricte puisqu'ils sont obligés de collaborer en permanence grâce à divers mécanismes. Mais le régime est dit présidentiel car le Président a un pouvoir politique plus important (il est à la fois le chef de l'Etat et du gouvernement, contrairement la France où le président choisit un chef du gouvernement, l'accompagnant dans le pouvoir exécutif : le premier ministre).

Ceci dit, c'est un régime qui se caractérise aussi bien par une indépendance de ses organes, mais aussi par une répartition des pouvoirs fédéraux.

#### Paragraphe I- Des organes indépendants

On recense trois types de pouvoirs : le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire.

##### A- Le Président : le pouvoir exécutif

En tant que Chef de l'Etat, c'est **le seul chef** de l'exécutif. Il **n'y a pas de gouvernement**. Il est parfois qualifié de « monarque républicain ».

### - Le mode d'élection du Président

Il faut avoir 30 ans minimum + nationalité américaine + résider au moins 14 ans sur le territoire américain.

Il est élu pour un mandat de 4 ans, renouvelable une seule fois, au suffrage universel **indirect**. Le choix du Président est confié à la population de l'Union, tout en préservant les droits des Etats (application du principe de participation).

Ce processus d'élection s'étend sur **une année et se déroule en 2 phases** :

- L'investiture des candidats par les partis (phase partisane) : dès le mois de janvier (et notamment lors du *Super Tuesday*, le 1<sup>er</sup> mardi de février), les partis politiques organisent des primaires afin de désigner des délégués qui choisiront le candidat du parti.
- L'élection du Président au suffrage universel indirect (phase institutionnelle) : la campagne électorale commence le 1<sup>er</sup> lundi de septembre. Dès novembre, à l'occasion de l'*Election Day*, les citoyens américains élisent leurs **grands électeurs** (538) au scrutin majoritaire à 1 tour ; ces derniers sont chargés de procéder formellement à l'élection du Président au mois de décembre.

L'article 2 de la Constitution dispose que chaque Etat désigne un nombre de grands électeurs égal au nombre de sénateurs et de représentants auquel cet Etat a droit au sein du Congrès. Ainsi, la répartition des 538 grands électeurs se fait en proportion de la démographie car chaque Etat possède 2 sénateurs mais le nombre de députés dans la Chambre des représentants varient selon la démographie. Ainsi, la Californie qui a 53 représentants et 2 sénateurs, a donc 55 grands électeurs, la Floride 29, le Dakota ou l'Alaska n'en n'ont que 3.

Les candidats développent donc toute une stratégie qui consiste à résonner Etat par Etat en termes de grands électeurs. Certains Etats sont plus convoités que d'autres. Certains Etats sont acquis traditionnellement à l'un ou à l'autre camp. Par exemple, les Etats les plus urbanisés sont très marqués démocrates. Au contraire, les Etats du middle-west sont plutôt conservateurs. Il y a donc des *swings-states* (Etats-balanciers), qui sont les plus convoités, comme la Floride ou l'Iowa.

### ● Les collaborateurs du Président

Le Président est associé à un Vice-président. On parle de **ticket-présidentiel**. Le choix du partenaire par le Président est très stratégique. Le rôle principal du Vice-président est de

**remplacer le Président** et à terminer son mandat en cas d'incapacité (décès, démission, etc.) du Président. Pour le reste, son pouvoir est très restreint : il ne joue pas de rôle politique, il n'est en aucun cas un « premier ministre ». Ce n'est qu'une doublure. Tout au plus, il préside formellement le Sénat.

Le Président choisit ses ministres. Il y a 16 départements ministériels, dirigés par des chefs de département qu'on appelle les **Secrétaires d'Etat**. Ils sont des collaborateurs personnels du Président. Ils ont une responsabilité individuelle devant le Président = Ils ont un rôle essentiellement consultatif.

Ce pouvoir exécutif peut aussi compter sur le bureau de la Maison Blanche, un cabinet politique du Président composé de 650 conseillers politiques, auquel s'ajoute l'*« executive office »* (le bureau exécutif) d'environ 5000 personnes (organismes spécialisés comme la CIA, essentiellement des administrateurs, techniciens, bureau du budget etc.) Il y a également l'existence des agences fédérales.

Le « *spoil system* » fait que lorsque le Président change, ses hauts fonctionnaires tombent aussi.

## **B- Le Congrès, le pouvoir législatif**

Il siège au Capitole et se compose de 2 Chambres : la Chambre des Représentants et le Sénat.

### **● La Chambre des représentants (ou Chambre basse)**

Pour être candidat il faut :

- 25 ans minimum pour être élu
- Etre citoyen des États-Unis depuis au moins les 7 dernières années
- Etre résident (au moment de l'élection) de l'État qu'ils représentent.

Elle représente la population donc le nombre de représentants varie en fonction de ***la démographie des Etats fédérés*** (53 pour la Californie, 1 pour le Vermont par exemple). Cette chambre est composée au total de 435 représentants, élus au suffrage universel direct, selon le scrutin majoritaire à un tour. Le pouvoir législatif est aussi légitime que le pouvoir exécutif car il la tire sa légitimité directement de la population.

Les élections à la Chambre des représentants ont lieu tous les 2 ans. Une fois sur 2 ces élections tombent en même temps que les élections présidentielles, et l'autre fois, elles tombent en plein milieu de son mandat (« *mid term election* »).

### **● Le sénat : la chambre haute**

Cette Chambre représente les Etats fédérés (50), ainsi, la parité entre les Etats est respectée, chacun élit 2 sénateurs (100 sénateurs) = 2 pour chaque Etat fédéré.

Les sénateurs doivent avoir au moins 30 ans, ils sont élus au suffrage universel **direct** pour 6 ans, et sont renouvelés par tiers tous les 2 ans. Le Sénat est formellement présidé par le Vice-président.

### **C- La Cour Suprême, le pouvoir judiciaire**

Le pouvoir judiciaire est confié à la Cour Suprême. Elle incarne le plus haut degré judiciaire du régime américain.

Depuis 1803, le pouvoir judiciaire a connu une montée en puissance, notamment depuis que la Cour s'est reconnu compétente pour contrôler la constitutionnalité des lois, fédérales puis fédérés.

Depuis lors, la Cour est devenue un arbitre dans le jeu politique, en plus d'être le régulateur du fédéralisme, c'est-à-dire le régulateur de la répartition des compétences, sur son fonctionnement etc. Certains parleront même de « gouvernement des juges ». En effet, la Cour joue un rôle politique majeur, elle a eu à trancher des questions clés telle que le droit à l'avortement et ses limites, la peine de mort, son interdiction ou son maintien, l'abolition de l'esclavage, ou encore le différend entre Bush et Al Gore en 2000 et trancher la question de la victoire de l'un ou de l'autre.

- Les juges (9 membres) de la Cour Suprême ne sont pas élus, ils sont nommés à vie par le Président et approuvés par le Sénat à la majorité des 2/3.
- Ils sont inamovibles<sup>1</sup> et non révocables. L'adage dit « qu'ils ne démissionnent jamais et meurent rarement » pour accentuer leur longévité.
- La nomination des juges est un acte purement politique.
- Le président de la Cour Suprême a un rôle judiciaire mais également politique imminent. C'est lui qui fait prêter serment au Président des Etats-Unis lors de son élection.

### **Paragraphe II- La répartition des pouvoirs entre les organes fédéraux**

---

<sup>1</sup> Ne peuvent être destitué, suspendu ou déplacé.

Le pouvoir de nomination est partagé entre le Président, qui nomme et incarne la fédération unie, et le Sénat, qui représente les Etats fédérés et doit approuvé toutes ces nominations à la majorité des 2/3.

En matière de politique étrangère, le Sénat doit aussi approuver à la majorité des 2/3 la ratification des traités. Mais avec le développement des « *executive agreements* » (accord **exécutif** simple) qui ne sont pas de véritables traités et qui sont dispensés de l'accord du Sénat, le Président se trouve avec plus de privilèges.

Le pouvoir constituant est aussi partagé entre les différentes autorités.

## **Section II - La spécificité des rapports entre organes fédéraux indépendants**

### **Paragraphe I- L'absence des relations caractéristiques du régime parlementaire**

- Il n'y a pas de pouvoir de révocation réciproque des 2 organes indépendants = L'exécutif ne peut pas être renversé par le Congrès (pas de motion de censure, ni besoin de confiance du Congrès).

- Les organes sont élus séparément.

- Il n'y a pas d'initiative partagée des lois, puisqu'il n'y a pas de gouvernement et c'est la raison pour laquelle les secrétaires d'Etat n'ont pas le droit d'accéder au parlement.

Il existe un mécanisme à part qui ne correspond aucunement à une responsabilité politique de l'exécutif devant le Congrès, mais seulement **une responsabilité pénale individuelle** des agents publics, y compris le Président des Etats-Unis : c'est *l'impeachment*.

L'impeachment est prévu par les sections 2 et 3 de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution américaine : « le Congrès peut destituer le Président des Etats-Unis, le Vice-président et tous les agents civils de l'Etat pour trahison, concussion ou autres crimes et délits. » Il s'agit donc d'une mesure constitutionnelle qui est motivé par les *actes pénalement répréhensibles* et non pas par la désapprobation politique.

La Chambre des représentants est chargée de voter la mise en accusation, puis c'est le Sénat qui est appelé à juger et à voter la condamnation à la majorité des 2/3<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Cette procédure n'a jamais été menée à son terme contre un Président :

- en 1868, le président Johnson avait été mis en accusation et a été jugé mais a échappé à la condamnation à une voix.

Pour autant, cette séparation des pouvoirs indépendants ne veut pas dire que les pouvoirs sont totalement isolés, qu'ils ne collaborent pas.

### **Paragraphe II- Le système des freins et contrepoids (*Checks and balances*)**

L'indépendance des pouvoirs n'aboutit pas à une isolation qui conduirait à des blocages ; ceci grâce à l'instauration des « ***Checks and balances*** », c'est-à-dire des mécanismes permettant une **collaboration obligée** entre les 2 pouvoirs. Le Président et le Congrès sont contraints par ces dispositifs à aller de concert à travers qlq outils :

- Le « parlementarisme de couloir » : selon laquelle les pouvoirs sont invités à collaborer en permanence de façon informelle par l'intermédiaire de leur membre ou de leur collaborateur, de tous ceux qui gravitent autour du pouvoir et qui échangent constamment, négocient, discutent dans les couloirs des lieux de pouvoirs (dans les halls, les escaliers etc.).
- Les lobbies financiers, médiatiques et l'opinion publique jouent un rôle primordial dans le choix des orientations adoptées par le Président ou du Congrès.
- **Véto présidentiel** prévu à la section 7 de la Constitution. C'est la possibilité, pour le président, d'empêcher l'adoption d'une loi. Toutefois, ce véto est suspensif, c'est-à-dire qu'il suspend la procédure mais qu'il peut être surmonté. Il faut que les Chambres surmontent le véto en adoptant le texte à la majorité des 2/3.

En pratique, ce véto a été très utilisé et rarement surmonté. Ainsi, le président Roosevelt a utilisé 635 fois son véto et n'a été surmonté que 9 fois.

Au final, on a un régime relativement équilibré, d'une grande stabilité, une démocratie assez prospère, qui n'est néanmoins pas dépourvu de failles. C'est un régime politique qui a parfois été qualifié de « *gouvernement congressionnel* » selon les périodes (ouvrage de Wilson, 1887), ou un gouvernement soumis à la prédominance présidentielle.

L'un des secrets de l'équilibre de ce système c'est que malgré la cristallisation des oppositions, la distanciation entre les positions démocrates et républicaines, il n'y a pas de « gauche » à proprement parlé.

- 
- en 1974, le président Nixon a été mis en cause dans l'affaire des Water Gates ; menacé de destitution, il a préféré démissionner avant le vote du Sénat.
  - En 1999, le président Clinton a été mis en accusation pour parjures (violation de serment) dans l'affaire de Monicagate, mais le Sénat l'a acquitté.